

CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE

Note de cadrage
Année 2021-2022



APPEL A PROJET

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dossier unique de demande de financement

VOTRE CONTACT

*Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté
par la Caisse d'allocations familiale de la Guyane*

action-sociale-partenaires.cafguyane@caf.fr

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Note de cadrage départemental

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

2. L'organisation départementale

Les orientations de la Caf de la Guyane

Animation départementale

2.1 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

2.2 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

2.3 Modalités de financement du Clas à compter de 2021

Bonus « enfants »

Bonus « parents »

2^{ème} partie : Les textes de référence

3^{ème} partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2021-2022

1^{ère} **Partie**

Note de cadrage

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est géré par la caisse d'Allocations familiales cette année.

En raison du contexte sanitaire, la mise en œuvre du pilotage dans le cadre d'une instance départementale de soutien à la parentalité associant les principaux partenaires institutionnels est reportée en 2022.

Ce comité départemental aura pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;

- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

o Les orientations 2021–2022 de la Caf de la Guyane

Pour l'année 2021-2022, la Caf de la Guyane et les partenaires du Schéma territoriale des services aux familles poursuivent leur appui au développement des actions Clas dans le département et fixent les priorités suivantes pour le dispositif :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du Schéma territoriale des services aux familles et des Conventions Territoriales Globales ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- S'inscrire dans un cadre partenarial afin de développer, adapter et structurer l'offre de service parentalité notamment par la mise en place d'une coordination territoriale des acteurs et l'animation des réseaux parentalité à l'échelle macro (intercommunale, communale) et micro (quartier) ;
- Se matérialiser dans les structures et les services relevant de la parentalité ou des lieux ressources pour les familles.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

o Animation départementale

La Caf de la Guyane pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l'année 2021-2022 :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ;
- des réunions d'information et d'échanges.

Ces informations seront transmises aux porteurs de projet Clas par mail.

2.1 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

La Caf établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

Ce lien vous permet d'accéder au questionnaire d'activité du Clas que vous devez renseigner. Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

Important : Dès 2021 la remontée annuelle des données d'activité Clas se fera dans la plateforme « ELAN Caf » avec le bilan Clas 2020-2021.

Un gain de temps important pour les porteurs de projet

Enfin le bilan annuel est présenté **au cours de la réunion de lancement de l'appel à projet.**

2.2 Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande unique de financement sur la plateforme ELAN Caf via le lien ci-contre <https://elan.caf.fr/aides>

Les informations communiquées dans le dossier doivent permettre de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :

- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Si vous avez bénéficié d'un financement en 2020-2021 et afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier bilan 2020-2021, transmis par mail et disponible sur la plateforme.

Les demandes de financement 2021-2022 doivent être déposées sur la plateforme Elan du 13 septembre au 5 octobre 2021

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction. De même, l'absence de bilan des actions 2020-2021 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

2.3 Modalités de financement du Clas à compter de 2021

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 525 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- **Bonus « enfants »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants) ;
- **Bonus « parents »** : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou au plan de formation proposé dans le cadre du Schéma territoriale des services aux familles à compter de 2022.

☐ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;

- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

☐ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à

l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Pour rappel

- **Un projet Clas est une suite d'actions finalisée, réfléchie et organisée comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un même territoire pour un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.**

■ **définition de la notion d'un « collectif d'enfants »** : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

● **modalités d'encadrement des enfants au sein de ces collectifs** : chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles.

En milieu rural l'encadrement par un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants est accepté.

■ **définition de la durée minimum d'une action Clas en direction des enfants et des jeunes** : deux séances hebdomadaires d'un minimum une heure par séance sont proposées pour chaque collectif et sur une période de 30 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

En milieu rural une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée.

2^{ème} partie

Les textes de référence

- Le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf ;



Annexe
2_Référentiel Natio

- La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;



Charte CLAS.pdf

- La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;



circulaire_dgcs_2011
_220.pdf

- La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



circulaire
interministérielle 2012

- La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.



circulaire du 15 10
2013 Relations École |

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Le socle commun de connaissance du et compétences

- La circulaire n° 2010-106
15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents »



Socle_commun_de_c
onnaissances,_de_co



circulaire 2010 06 du
15 07 2010 dispositif

3^{ème} partie

**Dossier unique de demande de financement
au titre du Clas 2021-2022
(disponible sur la plateforme Elan Caf)**



Annexe
3_Formulaire nation

Si la demande de financement est faite par une autre personne que le représentant légal de la structure vous renseignerez le modèle « d'attestation sur l'honneur » ci-joint :



ATTESTATION SUR
L'HONNEUR.pdf